

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Matahiti 173
N° 26 - Numera Taac

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 3
no Tiunu 2024

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Pages

Délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française ou de la commission permanente

Résolution n° 2024-2 R/APF du 24 mai 2024 relative au soutien de la candidature du bien mixte en série « Te Henua Enata - les îles Marquises » en vue de son classement sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO	2680
Délibération n° 2024-27 APF du 24 mai 2024 relative à la modification n° 1 du budget général de la Polynésie française pour l'année 2024	2681
Délibération n° 2024-28 APF du 24 mai 2024 relative à la modification n° 1 des budgets des comptes spéciaux de la Polynésie française pour l'année 2024	2747
Délibération n° 2024-29 APF du 24 mai 2024 portant approbation du projet d'avenant n° 4 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete	2763

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Textes des lois du pays adoptés par l'assemblée

Texte adopté n° 2024-6 LP/APF du 24 mai 2024 de la loi du pays portant diverses mesures relatives à l'importation de médicaments et à l'exercice des professionnels de santé dans le cadre d'événements sportifs ou culturels à caractère international se déroulant en Polynésie française	2767
Texte adopté n° 2024-7 LP/APF du 24 mai 2024 de la loi du pays relative au déploiement des infrastructures de recharges de véhicules électriques	2770

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Résolution n° 2024-2 R/APF du 24 mai 2024 relative au soutien de la candidature du bien mixte en série « Te Henua Enata - les îles Marquises » en vue de son classement sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

L'Assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 modifiée portant règlement intérieur de l'Assemblée de la Polynésie française ;

Vu la convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée le 16 novembre 1972 par l'UNESCO ;

Vu l'arrêté n° HC 435 DIE/BPT/rl du 8 août 2023 portant modification à l'arrêté n° HC 289 DIE/BPT/rl du 25 mai 2023 attribuant à la communauté des communes des îles Marquises (CODIM) une subvention d'un montant de 689 710,22 euros, soit 82 304 322 F CFP pour la réalisation du projet intitulée « Préfiguration de gestion du bien UNESCO "Te Henua Enata - les îles Marquises" » ;

Vu l'arrêté n° 134 CM du 9 février 2024 portant vœu du gouvernement de la Polynésie française de soutien de la candidature des îles Marquises à l'UNESCO ;

Considérant l'importance majeure de la culture marquisienne au sein de notre société mā'ohi ;

Considérant la fragilité réelle de la biodiversité marine et terrestre de l'archipel marquisien ;

Considérant l'enjeu majeur du développement de cet archipel pour l'avenir de la Polynésie française ;

Considérant le bien mixte en série « Te Henua Enata - les îles Marquises » comme un témoin exceptionnel de la civilisation marquisienne ;

Considérant la pertinence et la nécessité d'une marque de soutien de l'Assemblée de la Polynésie française pour une telle candidature d'intérêt général, visant à révéler aux yeux du monde, la valeur universelle exceptionnelle de cet archipel ;

Vu la proposition de résolution déposée par Mme Teremuura KOHUMOETINI-RURUA, représentante à l'Assemblée de la Polynésie française et enregistrée au secrétariat général sous le n° 1721 du 6 mars 2024 ;

Vu la lettre n° 767-2024 APF/SG du 16 mai 2024 portant convocation en séance des représentants à l'Assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 25-2024 du 17 mai 2024 de la commission du tourisme et de la culture ;

Dans sa séance du 24 mai 2024,

Adopte la résolution dont la teneur suit :

Conformément aux compétences dévolues à la Polynésie française et dans le respect de l'unité et de l'intégrité du territoire polynésien, l'Assemblée de la Polynésie française apporte son soutien total à la candidature du bien mixte en série « Te Henua Enata - les îles Marquises » en vue de son classement sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

La présente résolution sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmise, accompagnée de son rapport de présentation, au haut-commissaire de la République en Polynésie française, au Président de la Polynésie française, aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et aux parlementaires de la Polynésie française.

La secrétaire,
Odette HOMAI.

Le président,
Antony GEROS.

Délibération n° 2024-27 APF du 24 mai 2024 relative à la modification n° 1 du budget général de la Polynésie française pour l'année 2024

NOR : DBF24200743DL-9

L'Assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2021-9 du 1er février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2021-49 APF du 29 avril 2021 complétant la loi du pays n° 2021-9 du 1er février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2023-66 APF du 14 décembre 2023 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 615 CM du 13 mai 2024 soumettant un projet de délibération à l'Assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 767-2024 APF/SG du 16 mai 2024 portant convocation en séance des représentants à l'Assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 31-2024 du 17 mai 2024 de la commission de l'économie, des finances et du budget ;

Dans sa séance du 24 mai 2024,

Adopte :

Première partie

Les conditions générales de l'équilibre réel

Article 1er.— Est autorisée la reprise anticipée du résultat de fonctionnement du budget général tel qu'il apparaît dans la comptabilité de l'ordonnateur à la clôture de l'exercice 2023 pour un montant de 36 057 596 109 F CFP.

Cumulé avec le résultat antérieur reporté, et les soldes de clôture de l'établissement d'achats groupés et du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté, le résultat du budget général s'établit à 63 150 975 829 F CFP.

Ce résultat provisoire est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 29 729 037 193 F CFP.

Le solde disponible est affecté au résultat de fonctionnement reporté.

Art. 2.— Les évaluations de recettes et les plafonds de dépenses sont modifiés par section, comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	33 278 529 391	33 278 529 391
Section d'investissement	4 467 397 740	4 467 397 740
TOTAL	37 745 927 131	37 745 927 131

Deuxième partie

Les moyens alloués aux services et dispositions diverses

Art. 3.— Le montant des recettes de fonctionnement est modifié par mission, comme suit :

Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
002	Résultat de fonctionnement reporté	20 066 488 423
962	Personnel	17 080 000
969	Enseignement	21 878 746
970	Santé	482 701 304
971	Vie sociale	5 240 931
975	Transports	27 967 500
990	Gestion fiscale	12 657 172 487
	TOTAL	33 278 529 391

Art. 4.— Les créations et suppressions d'emplois permanents ou d'emplois non permanents d'une durée supérieure ou égale à un an sont modifiées, comme suit :

I - Emplois permanents

		Créations				Suppressions				
		A	B	C	D	A	B	C	D	5
Filière	AF Administrative et financière	3	3	4		1			3	
	TE Technique	1	1	33	1	1		34	5	
	ED Educative						1			
	SF Sans filière									6
Totaux		4	4	37	1	2	1	34	8	6
		46				51				

II - Emplois non permanents d'une durée supérieure ou égale à un an

		Créations		Suppressions
Catégorie	Filière	Nombre	Durée en mois	
A	AF	4	36	1
	TE	1	72	
	TE	8	36	
Sous-total A		13		1
B	AF	3	36	
Sous-total B		3		0
C	AF	1	36	
Sous-total C		1		0
Total		17		1

Art. 5.— Les crédits relatifs aux aides financières dont l'attribution n'est pas assortie de conditions sont complétés conformément à l'annexe 1 de la présente délibération.

L'individualisation des crédits par bénéficiaire vaut décision d'attribution.

Art. 6.— Le montant des crédits de fonctionnement est modifié par mission, comme suit :

Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
023	Virement à la section d'investissement	3 950 170 007
960	Pouvoirs publics	20 628 033
961	Moyens internes	166 179 845
962	Personnel	49 981 758
963	Partenariat avec les collectivités	3 060 297 974
964	Tourisme	95 000 000
965	Développement des ressources propres	504 826 558
966	Economie générale	2 154 777 446
967	Travail et emploi	97 993 608
968	Culture et patrimoine	111 800 804
969	Enseignement	13 811 843
970	Santé	4 222 714 431
971	Vie sociale	151 642 487
973	Environnement	310 053 944
974	Réseaux et équipements structurants	371 706 598
975	Transports	3 949 385 397
976	Urbanisme, habitat et foncier	1 188 164 023
990	Gestion fiscale	12 859 394 635
	TOTAL	33 278 529 391

Art. 7.— Le montant des recettes d'investissement est modifié par mission, comme suit :

Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
021	Virement de la section de fonctionnement	3 950 170 007
901	Moyens internes	101 074 263
909	Enseignement	28 318 584
910	Santé	39 969 027
914	Réseaux et équipements structurants	347 865 859
	TOTAL	4 467 397 740

Art. 8.— Les mesures nouvelles relatives aux autorisations de programmes et à leurs montants respectifs

sont modifiées par unité individualisée conformément à l'annexe 2 et par mission, comme suit :

Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
900	Pouvoirs publics	6 000 000
901	Moyens internes	210 111 793
903	Partenariat avec les collectivités	- 814 406 670
904	Tourisme	75 000 000
908	Culture et patrimoine	12 197 227
909	Enseignement	63 373 238
910	Santé	50 000 000
911	Vie sociale	24 699 172
914	Réseaux et équipements structurants	528 005 004
916	Urbanisme, habitat et foncier	187 909 820
951	Gestion financière	3 000 000 000
	TOTAL	3 342 889 584

Art. 9.— Le montant des crédits de paiement est modifié par mission, comme suit :

Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
900	Pouvoirs publics	6 000 000
901	Moyens internes	- 37 622 528
903	Partenariat avec les collectivités	25 000 000
906	Economie générale	250 000 000
908	Culture et patrimoine	76 947 227
909	Enseignement	123 000 000
910	Santé	193 000 000
911	Vie sociale	23 622 528
914	Réseaux et équipements structurants	690 747 759
915	Transports	12 602 754
916	Urbanisme, habitat et foncier	104 100 000
951	Gestion financière	3 000 000 000
	TOTAL	4 467 397 740

Art. 10.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Odette HOMAI.

Le président,
Antony GEROS.

ANNEXE 1

*Aides financières dont l'attribution n'est pas assortie de condition
Individualisation des crédits par bénéficiaire*

Mission	Article	Bénéficiaire	Objet	Montant
965	657351	Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire	Dotation d'exploitation	3 200 000
Total 965				3 200 000
968	657343	Te fare tauhiti nui	Dotation d'exploitation	9 000 000
Total 968				9 000 000
970	657332	Centre hospitalier de Polynésie française	Dotation d'exploitation	1 700 000 000
Total 970				1 700 000 000
971	6574	Te tama ti'a hou - Union polynésienne pour la jeunesse	Carnaval de clôture des jeux olympiques de surf 2024	31 000 000
	657348A	Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française	Dotation d'exploitation	-100 000 000
	6574	Comité olympique de Polynésie française	Fonctionnement courant et plan de continuité campus 2023	8 320 000
	6574	Fédération délégataire de la mission de service public pour la discipline de volley ball	Fonctionnement courant	2 000 000
Total 971				-58 680 000
Total général				1 653 520 000

ANNEXE 2

Mesures nouvelles relatives aux autorisations de programme

1) Les modifications de libellé d'AP

Mission	AP	Libellé actuel	Libellé nouveau
909	392.2023	Réfection étanchéité des toitures terrasses du collège de Hao	Réfection étanchéité des toitures terrasses du collège de Hao (Etat Educ - 2024)
909	163.2024	Acquisition des équipements pour l'internat du lycée Diadème - 2024	Acquisition des équipements pour l'internat du lycée Diadème
910	397.2023	Subvention au CHPF - Création d'un second centre lourd de dialyse - Etudes	Subvention au CHPF - Sécurisation du centre de dialyse lourd
911	211.2018	Construction du centre adapté aux handicapés Taure'a Hau à Bora Bora - Etudes	Construction du centre adapté aux handicapés Taure'a Hau à Bora Bora
911	401.2023	Subvention IJSPF - Acquisition d'équipements sportifs divers - 2023	Subvention IJSPF - Acquisition d'équipements et matériels divers - 2024
914	225.2024	Bétonnage RT - Tahuata (3IF 2024)	Bétonnage RT - Tahuata

ANNEXE 2
Mesures nouvelles relatives aux autorisations de programme

2) Les modifications de montant d'AP

Mission	AP	Libellé	AP existante	AP nouvelle	Pour information: Montant de l'AP cumulé après vote
900	369.2024	Dotation globale d'investissement CESEC - 2024		6 000 000	6 000 000
Total 900		POUVOIRS PUBLICS	0	6 000 000	6 000 000
901	22.2017	Modernisation informatique des subventions DJS	- 14 572 610		20 350 170
901	376.2017	Réhabilitation d'un fare OPH pour extension des bureaux de l'antenne DSFE de Raiatea	- 19 632 750		367 250
901	443.2018	Réhabilitation des locaux de la circonscription DSFE de Arue	- 493 812		46 506 188
901	12.2020	Construction d'un "Fare Vaa" Présidence	- 17 000 000		1 073 500
901	34.2022	Achats de matériels pédagogiques DGEE - 2022	- 176 075		4 823 925
901	369.2022	Création Application Action sociale 5.0	- 5 000 000		0
901	36.2023	Achats de matériels pédagogiques DGEE - 2023	- 2 012 960		987 040
901	370.2024	Consolidation des systèmes d'information de dédouanement		132 000 000	132 000 000
901	371.2024	Travaux et équipements informatiques pour le bâtiment A3		120 000 000	120 000 000
901	372.2024	Remplacement des chambres froides et du circuit frigorifique de la salle de préparation PR		17 000 000	17 000 000
Total 901		MOYENS INTERNES	- 58 888 207	269 000 000	343 108 073
903	74.2020	Equipements et aménagements collectifs entrée Papeete - Terre Paofai	12 593 330		122 593 330
903	53.2023	Subventions aux communes (CDT COM - 2023)	- 881 000 000		0
903	40.2024	Subventions aux communes (CCT COM 2024)	9 000 000		890 000 000
903	54.2024	Aménagement à vocation collective sur domaines du Pays - 2024	45 000 000		85 000 000
Total 903		PARTENARIAT AVEC LES "COLLECTIVITES"	- 814 406 670	0	1 097 593 330
904	415.2022	Réhabilitation du site de Taharuu	25 000 000		45 000 000
904	64.2024	Construction de sanitaires sur le site de Taharuu - Etudes	- 10 000 000		0
904	373.2024	Construction de sanitaires à Teahupoo au PK0		30 000 000	30 000 000
904	374.2024	Construction fare manihini		30 000 000	30 000 000
Total 904		TOURISME	15 000 000	60 000 000	105 000 000
908	157.2020	Subvention MTI - Acquisition d'équipement multimédias et de mobiliers pour la nouvelle salle d'exposition	- 85 234		73 005 143
908	129.2022	Subvention MTI - Rénovation des coursives et des cheminements	- 2 717 539		27 282 461
908	151.2024	Acquisition d'oeuvres d'art - 2024	15 000 000		21 000 000
Total 908		CULTURE ET PATRIMOINE	12 197 227	0	121 287 604

Mission	AP	Libellé	AP existante	AP nouvelle	Pour information: Montant de l'AP cumulé après vote
909	193.2021	Equipements des collèges et lycées (Etat-Educ 2021)	- 4 305		75 509 679
909	201.2021	Equipements d'aide à la scolarisation des élèves handicapés - 2021	- 1 512 000		2 132 493
909	138.2022	Equipements informatiques enseignement primaire - 2022	- 3		41 664 705
909	140.2022	Equipements des collèges et lycées - 2022	- 3 497 025		145 120 419
909	142.2022	Equipements informatiques des collèges et lycées - 2022	- 2 555 280		15 368 028
909	155.2022	Equipements des collèges et lycées (Etat-Educ 2022)	- 10 000 000		72 000 000
909	147.2023	Equipements des CJA et des CSP - 2023	- 5 219 548		4 780 452
909	149.2023	Equipements informatiques enseignement primaire - 2023	- 236 517		54 763 483
909	151.2023	Equipements informatiques des collèges et lycées - 2023	- 622 417		99 377 583
909	152.2023	Aménagements et travaux divers des collèges et lycées - 2023	- 82 101 190		102 898 810
909	157.2023	Equipements des collèges et lycées - 2023	- 6 525 585		58 474 415
909	158.2023	Equipements pour ouverture et adaptation de filière des lycées - 2023	- 12 636 271		29 363 729
909	160.2023	Subvention d'équipements des collèges et lycées - 2023	- 28 730 171		21 269 829
909	161.2023	Matériel de transport des collèges et lycées - 2023	- 18 076 450		21 923 550
909	154.2024	Equipements des collèges et lycées (Etat-Educ 2024)	- 50 000 000		55 000 000
909	170.2024	Matériels de transports des collèges et lycées - 2024	- 12 910 000		7 090 000
909	172.2024	Equipements des collèges et lycées - 2024	90 000 000		160 000 000
909	375.2024	Subvention à la direction de l'enseignement adventiste - Rénovation des sanitaires de l'école Tiarama		20 000 000	20 000 000
909	376.2024	Subvention de matériel de transport des établissements scolaires - 2024		15 000 000	15 000 000
909	377.2024	Collège de Mataura - Restructuration Phase 4 - Etudes		40 000 000	40 000 000
909	378.2024	Réhabilitation des locaux et installation des chaudières du lycée hôtelier de Tahiti (Etat Educ - 2024)		130 000 000	130 000 000
909	379.2024	Equipements, matériels pédagogiques et aide à la scolarisation des enfants porteurs de handicap		3 000 000	3 000 000
Total 909		ENSEIGNEMENT	- 144 626 762	208 000 000	1 174 737 175
910	380.2024	Subvention CHPF - Réhabilitation des voies de dessertes dangereuses - Etudes		10 000 000	10 000 000
910	381.2024	Travaux de câblage et d'équipements WIFI dans les hôpitaux périphériques		40 000 000	40 000 000
Total 910		SANTE	0	50 000 000	50 000 000
911	209.2018	Création d'un institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) - Moorea	- 2 734 940		41 470 418
911	211.2018	Construction du centre adapté aux handicapés Taure'a Hau à Bora Bora	250 000 000		269 071 582

Mission	AP	Libellé	AP existante	AP nouvelle	Pour information: Montant de l'AP cumulé après vote
911	214.2018	Construction d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) - Etudes, désamiantage et travaux	- 250 000 000		200 000 000
911	400.2019	Construction d'un centre de jour (CDJ)	- 12 138 498		153 168 702
911	213.2021	Subvention aux associations sportives - 2021	- 1 065 135		28 330 576
911	178.2022	Subvention aux associations de jeunesse - 2022	- 2 927 956		16 933 644
911	179.2022	Subvention aux associations et fédérations sportives - 2022	- 3 796 976		32 302 514
911	344.2022	Subvention IJSPF - Réalisation de la base de vie des sportifs et staff JO 2024 - Etudes	- 17 500 000		2 500 000
911	391.2022	Subvention IJSPF - Viabilisation et aménagement du domaine Rose - JO 2024 - Travaux (CDT - 2023)	- 49 022 311		210 977 689
911	392.2022	Subvention IJSPF - Réalisation de la base de vie des sportifs et staff - JO 2024 - Travaux et équipements	- 25 000 000		250 000 000
911	393.2022	Subvention IJSPF - Tour d'arbitrage Surf à Teahupoo - JO 2024 - Travaux (CDT - 2023 et FEI 2023)	50 000 000		375 000 000
911	189.2023	Construction d'un institut thérapeutique éducatif et pédagogique - Tahiti - Etudes	- 20 000 000		0
911	191.2023	Centre d'hébergement médico-éducatif pour adultes sur Tahiti - Etudes	- 20 000 000		0
911	192.2023	Acquisition immobilière et aménagements Taapuna Transit	- 80 000 000		70 000 000
911	195.2023	Subvention aux associations jeunesse - 2023	- 6 626 530		13 373 470
911	202.2023	Subvention IJSPF - Travaux de réhabilitation et acquisition d'équipements sportifs - Stade Pater	70 000 000		700 000 000
911	204.2023	Subvention aux associations et fédérations sportives - 2023	- 36 000 000		44 000 000
911	403.2023	Acquisition de matériel pour l'installation de la cellule médicale et la subdivision déconcentrée de Raiatea	- 1 488 482		1 488 482
911	203.2024	Subventions aux associations de jeunesse - 2024	23 000 000		58 000 000
911	382.2024	Acquisition terrain pour centre d'hébergement		160 000 000	160 000 000
Total 911		VIE SOCIALE	- 135 300 828	160 000 000	2 626 617 077
914	261.2017	Construction d'une marina à Tevaitoa - Raiatea - Tr 1 - Travaux (3IF 2017)	30 000 000		821 993 478
914	296.2018	Reprise et renforcement de la sécurisation des talus du col de Toovii - Nuku Hiva - Travaux (3IF 2018)	- 35 679 952		239 320 048
914	301.2018	Rénovation de l'aérogare de Puka Puka	15 000 000		31 500 000
914	313.2018	Réaménagement de la darse de Makatea - Travaux (3IF 2018)	32 500 000		314 500 000
914	260.2021	Etude du schéma directeur des liaisons à mobilité douce	15 000 000		40 000 000
914	266.2021	Rectification de virages sur la RT2 du PK 41,1 au PK 42,4 (3IF 2021)	40 000 000		440 000 000
914	319.2021	Resurfacement de la piste de Rangiroa (Etat-Aéro)	35 000 000		756 000 000
914	398.2021	Mise en place des lignes de mouillage extérieures à Makatea	23 000 000		98 000 000
914	304.2023	Reconstruction débarcadère de Vaipae - Ua Huka - Travaux (3IF 2023)	100 000 000		295 000 000

Mission	AP	Libellé	AP existante	AP nouvelle	Pour information: Montant de l'AP cumulé après vote
914	326.2023	Subvention TNTV - Aménagement et acquisition de matériel technique - 2023	- 4 815 044		77 184 956
914	225.2024	Bétonnage RT - Tahuata	- 80 000 000		0
914	237.2024	Reconstruction du pont radier du village de Takaroa (3IF 2024)	- 130 000 000		390 000 000
914	242.2024	Bétonnage RT - Terre Upe - Fatu Hiva (3IF 2024)	80 000 000		380 000 000
914	383.2024	Recensement des cavités sous chaussées PK 29 à 31 Est et études de renforcement		20 000 000	20 000 000
914	384.2024	Réaménagement de la circulation dans l'agglomération de Uturoa - Etudes		20 000 000	20 000 000
914	385.2024	Travaux de modernisation des ouvrages d'art des RT Tahiti (3IF 2024)		130 000 000	130 000 000
914	386.2024	Reconstruction du pont Haapoponi PK 14 Tiarei - Etudes		20 000 000	20 000 000
914	387.2024	Aménagement d'un réseau de pistes cyclables sur RT Tahiti		30 000 000	30 000 000
914	388.2024	Reconstruction du quai de Vaipae - Ua Huka - Etudes		20 000 000	20 000 000
914	389.2024	Acquisition de matériels de transport maritime		20 000 000	20 000 000
914	390.2024	Subvention TNTV - Réhabilitation et modernisation studio 601		148 000 000	148 000 000
Total 914		RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	120 005 004	408 000 000	4 291 498 482
916	349.2019	Etudes foncières cadastrales - 2019	100 000		3 038 000
916	346.2024	Acquisitions immobilières d'opportunité - 2024	158 076 516		258 076 516
916	362.2024	Aides à l'investissement des ménages - 2024	29 733 304		429 733 304
Total 916		URBANISME, HABITAT ET FONCIER	187 909 820	0	690 847 820
951	422.2023	Annulation partielle du titre - PGE2	3 000 000 000		6 000 000 000
Total 951		GESTION FINANCIERE	3 000 000 000	0	6 000 000 000

POLYNESIE FRANÇAISE

DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1

Budget général

EXERCICE 2024

POLYNÉSIE FRANÇAISE

BUDGET GÉNÉRAL

BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EXERCICE 2024

BUDGET GÉNÉRAL

Résultat de fonctionnement reporté		Chapitre sans réalisations : 002
Chapitre sans réalisations	LIBELLE	BUDGET2024
002	RECETTES DIRECTES	
	Résultat de fonctionnement reporté	20 066 488 423
	Total RECETTES DIRECTES	20 066 488 423
	TOTAL RECETTES	20 066 488 423
	EXCEDENT	20 066 488 423

BUDGET GÉNÉRAL

VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT		Chapitre sans réalisations : 023
Chapitre sans réalisations	LIBELLE	BUDGET2024
023	DEPENSES DIRECTES	
	Virement à la section d'investissement	3 950 170 007
	Total DEPENSES DIRECTES	3 950 170 007
	TOTAL DEPENSES	3 950 170 007
	DEFICIT	3 950 170 007

DETAIL PAR PROGRAMMES (EN MILLIERS DE FRANCS CFP)

BUDGET GÉNÉRAL

POUVOIRS PUBLICS			MISSION : 960
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET2024	
	DEPENSES		
	DEPENSES DIRECTES		
606	Achats non stockés de matières et fournitures	17 322 135	
613	Locations	1 000 000	
615	Entretien et réparations	118 019	
618	Divers services extérieurs	2 653 079	
623	Publicité, publications, relations publiques	- 3 989 004	
628	Divers - Autres services extérieurs	2 233 660	
658	Charges diverses de gestion courante	1 290 144	
	Total DEPENSES DIRECTES	20 628 033	
	TOTAL DEPENSES	20 628 033	
	DEFICIT	- 20 628 033	

[illegible]

POLYNÉSIE FRANÇAISE
BUDGET EXERCICE 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)

BUDGET GÉNÉRAL

MOYENS INTERNES			MISSION : 961
MISSION / ART	LIBELLE		BUDGET2024
	DEPENSES		
	DEPENSES DIRECTES		
606	Achats non stockés de matières et fournitures		1 764 141
614	Charges locatives et de copropriété		161 138
615	Entretien et réparations		11 819 512
618	Divers services extérieurs		5 398 755
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		4 000 000
626	Frais postaux et frais de télécommunications		92 793
628	Divers - Autres services extérieurs		2 880 375
6581	Redevances pr concessions, brevets, licences, procéd..		53 476 317
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		86 586 814
	Total DEPENSES DIRECTES		166 179 845
	TOTAL DEPENSES		166 179 845
	DEFICIT		- 166 179 845

[illegible]

POLYNÉSIE FRANÇAISE
BUDGET EXERCICE 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)

BUDGET GÉNÉRAL

PERSONNEL		MISSION : 962
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET2024
64111 6413 645 677	DEPENSES DIRECTES	
	Rémunération brute	- 791 000
	Personnel non titulaire	26 503 418
	Charges sociales	7 189 340
	Travaux en régie (E/O)	17 080 000
	Total DEPENSES DIRECTES	49 981 758
	TOTAL DEPENSES	49 981 758
722	RECETTES	
	RECETTES DIRECTES	
	Immobilisations corporelles (E/O)	17 080 000
	Total RECETTES DIRECTES	17 080 000
	TOTAL RECETTES	17 080 000
	DEFICIT	- 32 901 758

[illegible]

[illegible]

[illegible]

POLYNÉSIE FRANÇAISE
BUDGET EXERCICE 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)

BUDGET GÉNÉRAL

DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES PROPRES			MISSION : 965
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET2024	
615 616 618 626 652 657351 6744	DEPENSES DIRECTES		
	Entretien et réparations	27 088	
	Primes d'assurances	207 923	
	Divers services extérieurs	640 692	
	Frais postaux et frais de télécommunications	855	
	Aides à caractère économique	750 000	
	Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire	3 200 000	
	Sub. except associatif* & aut. organismes droit privé	500 000 000	
	Total DEPENSES DIRECTES	504 826 558	
	TOTAL DEPENSES	504 826 558	
	DEFICIT	- 504 826 558	

DETAIL PAR PROGRAMMES (EN MILLIERS DE FRANCS CFP)												
MISSIONS / ARTICLES										96902 ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	96903 ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	96905 SOUTIEN A L'ELEVE
618 624 625 628 6514 657313 6581										131 1 888 10 321	2 776	4 254 - 5 606
										48		
										12 388	2 776	- 1 352
										12 388	2 776	- 1 352
74711 74718										12 209	2 776	- 5 606 12 500
										12 209	2 776	6 894
										12 209	2 776	6 894
										- 179	0	8 246

POLYNÉSIE FRANÇAISE
BUDGET EXERCICE 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)

BUDGET GÉNÉRAL

ENSEIGNEMENT		MISSION : 969
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET2024
618 624 625 628 6514 657313 6581	DEPENSES DIRECTES	
	Divers services extérieurs	130 970
	Transports	1 888 089
	Déplacements et missions	10 321 089
	Divers - Autres services extérieurs	4 254 239
	Autres prestations	2 775 894
	Collèges et lycées publics	- 5 606 205
	Redevances pr concessions,brevets,licences,procéd..	47 757
	Total DEPENSES DIRECTES	13 811 843
	TOTAL DEPENSES	13 811 843
74711 74718	RECETTES	
	RECETTES DIRECTES	
	Participations de l'Etat - Education	9 378 877
	Autres participations de l'Etat	12 499 869
	Total RECETTES DIRECTES	21 878 746
	TOTAL RECETTES	21 878 746
	EXCEDENT	8 066 903

POLYNÉSIE FRANÇAISE
BUDGET EXERCICE 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)

BUDGET GÉNÉRAL

MISSION : 970		SANTÉ	MISSION : 970
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET2024	
6032 618 628 657332 6574 674338	DEPENSES DIRECTES		
	Variation des stocks des autres approvisionnements	482 701 304	
	Divers services extérieurs	7 160	
	Divers - Autres services extérieurs	5 967	
	Centre hospitalier de Polynésie française	1 700 000 000	
	Sub. aux associat* & autres organismes droit privé	- 10 000 000	
	Autres subv sectr social-solidarité-santé-environ	2 050 000 000	
	Total DEPENSES DIRECTES	4 222 714 431	
	TOTAL DEPENSES	4 222 714 431	
6032	RECETTES DIRECTES		
	Variation des stocks des autres approvisionnements	482 701 304	
	Total RECETTES DIRECTES	482 701 304	
	TOTAL RECETTES	482 701 304	
	DEFICIT		-3 740 013 127

DETAIL PAR PROGRAMMES (EN MILLIERS DE FRANCS CFP)									
MISSIONS / ARTICLES					97101 PROTECTION DE L'ENFANCE	97102 SOLIDARITE	97103 COHESION SOCIALE	97105 JEUNESSE	97106 SPORTS
606 613 618 622 624 626 628 652 657348A 6574					21	2 160	15 000 15 000 4 2 222	8 000	1 22 30 072 - 100 000 119 679
					21	2 160	62 226	37 462	49 773
					21	2 160	62 226	37 462	49 773
							2 222		3 019
					0	0	2 222	0	3 019
					0	0	2 222	0	3 019
74711 74715									
					- 21	- 2 160	- 60 004	- 37 462	- 46 754

POLYNÉSIE FRANÇAISE
BUDGET EXERCICE 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)

BUDGET GÉNÉRAL

MISSION / ART		VIE SOCIALE	MISSION : 971
		LIBELLE	BUDGET2024
		DE PENSES	
606 613 618 622 624 626 628 652 657348A 6574		DEPENSES DIRECTES	
		Achats non stockés de matières et fournitures	15 000 000
		Locations	17 160 000
		Divers services extérieurs	25 236
		Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	8 000 000
		Transports	2 221 838
		Frais postaux et frais de télécommunications	1 124
		Divers - Autres services extérieurs	21 897
		Aides à caractère économique	30 071 600
		Institut de la Jeunesse et des Sports de la Pf	- 100 000 000
		Sub. aux associat* & autres organismes droit privé	179 140 792
		Total DEPENSES DIRECTES	151 642 487
		TOTAL DEPENSES	151 642 487
74711 74715		RECETTES	
		RECETTES DIRECTES	
		Participations de l'Etat - Education	2 221 838
		Participations de l'Etat - Jeunesse et sport	3 019 093
		Total RECETTES DIRECTES	5 240 931
		TOTAL RECETTES	5 240 931
		DEFICIT	- 146 401 556

[illegible]

POLYNÉSIE FRANÇAISE
BUDGET EXERCICE 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)

BUDGET GÉNÉRAL

ENVIRONNEMENT			MISSION : 973
MISSION / ART	LIBELLE		BUDGET2024
	DEPENSES		
	DEPENSES DIRECTES		
613	Locations		10 000 000
615	Entretien et réparations		90 000 000
616	Primes d'assurances		53 659
626	Frais postaux et frais de télécommunications		285
628	Divers - Autres services extérieurs		210 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES		310 053 944
	TOTAL DEPENSES		310 053 944
	DEFICIT		- 310 053 944

[illegible]

POLYNÉSIE FRANÇAISE
BUDGET EXERCICE 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)

BUDGET GÉNÉRAL

RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS			MISSION : 974
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET2024	
	DEPENSES		
	DEPENSES DIRECTES		
615	Entretien et réparations	205 888	
618	Divers services extérieurs	137 918	
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	157 928 901	
652	Aides à caractère économique	67 375 364	
6574	Sub. aux associat* & autres organismes droit privé	10 000 000	
6581	Redevances pr concessions brevets licences procéd...	85 379	
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	118 422 752	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérat* gest*	17 550 396	
	Total DEPENSES DIRECTES	371 706 598	
	TOTAL DEPENSES	371 706 598	
	DEFICIT	- 371 706 598	

BUDGET GÉNÉRAL

TRANSPORTS		MISSION : 975
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET2024
606 611 618 624 628 674 681	DEPENSES DIRECTES	
	Achats non stockés de matières et fournitures	10 722 551
	Prestations de services (délgt* miss* serv. pub)	50 000 000
	Divers services extérieurs	44 809
	Transports	75 000 000
	Divers - Autres services extérieurs	1 135 440
	Subventions exceptionnelles	317 482 597
	Dotat* amort. & aux provis* - Charges de fct	3 495 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	3 949 385 397
	TOTAL DEPENSES	3 949 385 397
7061	RECETTES DIRECTES	
	Transports	27 967 500
	Total RECETTES DIRECTES	27 967 500
	TOTAL RECETTES	27 967 500
	DEFICIT	-3 921 417 897

POLYNÉSIE FRANÇAISE
BUDGET EXERCICE 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)

BUDGET GÉNÉRAL

URBANISME, HABITAT ET FONCIER			MISSION : 976
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET2024	
	DEPENSES		
	DEPENSES DIRECTES		
613	Locations	12 432	
615	Entretien et réparations	48 329	
618	Divers services extérieurs	40 493	
6561	Organismes de regroupement (syndicat mixte entant)	50 000 000	
6581	Redevances pr concessions, brevets, licences, procéd.,	62 789	
6743	Subventions exceptionnelles aux organismes publics	1 138 000 000	
	Total DEPENSES DIRECTES	1 188 164 023	
	TOTAL DEPENSES	1 188 164 023	
	DEFICIT	-1 188 164 023	

[illegible]

POLYNÉSIE FRANÇAISE
BUDGET EXERCICE 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)

BUDGET GÉNÉRAL

GESTION FISCALE			MISSION : 990
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET2024	
618 628 673 7191 7192 7392	DEPENSES DIRECTES		
	Divers services extérieurs	2 119 545	
	Divers - Autres services extérieurs	102 603	
	Titres annulés	200 000 000	
	Exonérations de droits et taxes à l'importat*(E/O)	10 782 498 895	
	Exonérations de droits d'enregistrement (E/O)	874 573 592	
	Crédit d'impôt de défiscalisation locale IS (E/O)	1 000 000 000	
	Total DEPENSES DIRECTES	12 859 394 635	
	TOTAL DEPENSES	12 859 394 635	
7183 7185 73112	RECETTES DIRECTES		
	Exonérations de droits et taxes à l'importat*(E/O)	10 782 498 895	
	Exonérations de droits d'enregistrement (E/O)	874 573 592	
	Crédit d'impôt de défiscalisation locale IS (E/O)	1 000 000 000	
	Total RECETTES DIRECTES	12 657 172 487	
	TOTAL RECETTES	12 657 172 487	
	DEFICIT	- 202 222 148	

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)
EXERCICE 2024

BUDGET GÉNÉRAL

	DPSes DIRECTES	%DEP	RCtES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
002 Résultat de fonctionnement reporté	0	0,00	20 066 488 423	60,30	0	20 066 488 423
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 950 170 007	11,87	0	0,00	3 950 170 007	0
960 POUVOIRS PUBLICS	20 628 033	0,06	0	0,00	20 628 033	0
961 MOYENS INTERNES	166 179 845	0,50	0	0,00	166 179 845	0
962 PERSONNEL	49 981 758	0,15	17 080 000	0,05	49 981 758	17 080 000
963 PARTENARIAT AVEC LES "COLLECTIVITES"	3 060 297 974	9,20	0	0,00	3 060 297 974	0
964 TOURISME	95 000 000	0,29	0	0,00	95 000 000	0
965 DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES PROPRES	504 826 558	1,52	0	0,00	504 826 558	0
966 ECONOMIE GENERALE	2 154 777 446	6,47	0	0,00	2 154 777 446	0
967 TRAVAIL ET EMPLOI	97 993 608	0,29	0	0,00	97 993 608	0
968 CULTURE ET PATRIMOINE	111 800 804	0,34	0	0,00	111 800 804	0
969 ENSEIGNEMENT	13 811 843	0,04	21 878 746	0,07	13 811 843	21 878 746
970 SANTE	4 222 714 431	12,69	482 701 304	1,45	4 222 714 431	482 701 304
971 VIE SOCIALE	151 642 487	0,46	5 240 931	0,02	151 642 487	5 240 931
973 ENVIRONNEMENT	310 053 944	0,93	0	0,00	310 053 944	0
974 RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	371 706 598	1,12	0	0,00	371 706 598	0
975 TRANSPORTS	3 949 385 397	11,87	27 967 500	0,08	3 949 385 397	27 967 500
976 URBANISME, HABITAT ET FONCIER	1 188 164 023	3,57	0	0,00	1 188 164 023	0
990 GESTION FISCALE	12 859 394 635	38,64	12 657 172 487	38,03	12 859 394 635	12 657 172 487
	33 278 529 391	100,00	33 278 529 391	100,00	33 278 529 391	33 278 529 391
TOTAL GENERAL	33 278 529 391		33 278 529 391		33 278 529 391	33 278 529 391

POLYNÉSIE FRANÇAISE

BUDGET GÉNÉRAL

BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT

EXERCICE 2024

VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				Chapitre sans réalisations : 021	
Chapitre sans réalisations	LIBELLES	AP MESURES NOUVELLES	CREDITS DE PAIEMENT		
021	Virement de la section de fonctionnement RECETTES TOTAL RECETTES.....			3 950 170 007	3 950 170 007
	EXCEDENT				3 950 170 007

BUDGET GÉNÉRAL

MOYENS INTERNES			MISSION : 901	
PROGRAMME / AP / ART	LIBELLES	AP MESURES NOUVELLES	CREDITS DE PAIEMENT	
	DEPENSES			
22.2017 369.2022 370.2024 371.2024	Modernisation informatique des subventions DJS Création Application Action sociale 5.0 Consolidation des systèmes d'information de dédouanement Travaux et équipements informatiques pour le bâtiment A3	- 14 572 610 - 5 000 000 132 000 000 120 000 000		
90102 INFORMATIQUE		232 427 390		
376.2017 443.2018 12.2020	Réhabilitation d'un fare OPH pour extension des bureaux de l'antenne DSFE de Raiatea Réhabilitation des locaux de la circonscription DSFE de Arue Construction d'un "Fare Vaa" Présidence	- 19 632 750 - 493 812 - 17 000 000		
90104 BATIMENTS DU PAYS		- 37 126 562		
34.2022 36.2023 372.2024	Achats de matériels pédagogiques DGEE - 2022 Achats de matériels pédagogiques DGEE - 2023 Remplacement des chambres froides et du circuit frigorifique de la salle de préparation PR	- 176 075 - 2 012 960 17 000 000		
90105 ACHATS MAT. ROULANT, INFORMATIQUE, DE BUREAU		14 810 985		
	TOTAL DEPENSES.....	210 111 793		- 37 622 528
	RECETTES			
131188 231	Autres - autres subventions de l'état Immobilisations corporelles en cours		14 487 449 86 586 814 101 074 263	
	TOTAL RECETTES.....			
	EXCEDENT.....			136 696 791

POLYNÉSIE FRANÇAISE
BUDGET EXERCICE 2024
SECTION D'INVESTISSEMENT (EN FCP)

BUDGET GÉNÉRAL

[illegible]

PROGRAMME / AP / ART	LIBELLES	AP MESURES NOUVELLES	CREDITS DE PAIEMENT
	DEPENDSES		
157.2020	Subvention MT1 - Acquisition d'équipement multimédias et de mobiliers pour la nouvelle salle d'exposition	- 85 234	
129.2022	Subvention MT1 - Rénovation des coursives et des cheminements	- 2 717 539	
151.2024	Acquisition d'oeuvres d'art - 2024	15 000 000	
90802 PATRIMOINE ET TRANSMISS° DES SAVOIRS TRADITIONNELS		12 197 227	
	TOTAL DEPENSES.....	12 197 227	76 947 227
	DEFICIT		76 947 227

POLYNÉSIE FRANÇAISE
BUDGET EXERCICE 2024
SECTION D'INVESTISSEMENT (EN FCP)

BUDGET GÉNÉRAL			MISSION : 909	
ENSEIGNEMENT			AP MESURES NOUVELLES	CREDITS DE PAIEMENT
PROGRAMME / AP / ART	LIBELLES	DEPENSES		
138.2022	Equipements informatiques enseignement primaire - 2022		- 3	
147.2023	Equipements des CJA et des CSP - 2023		- 5 219 548	
149.2023	Equipements informatiques enseignement primaire - 2023		- 236 517	
375.2024	Subvention à la direction de l'enseignement adventiste - Rénovation des sanitaires de l'école Tiarama		20 000 000	
90901 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE			14 543 932	
193.2021	Equipements des collèges et lycées (Etat-Educ 2021)		- 4 305	
140.2022	Equipements des collèges et lycées - 2022		- 3 497 025	
142.2022	Equipements informatiques des collèges et lycées - 2022		- 2 555 280	
155.2022	Equipements des collèges et lycées (Etat-Educ 2022)		- 10 000 000	
151.2023	Equipements informatiques des collèges et lycées - 2023		- 622 417	
152.2023	Aménagements et travaux divers des collèges et lycées - 2023		- 82 101 190	
157.2023	Equipements des collèges et lycées - 2023		- 6 525 585	
158.2023	Equipements pour ouverture et adaptation de filière des lycées - 2023		- 12 636 271	
160.2023	Subvention d'équipements des collèges et lycées - 2023		- 28 730 171	
161.2023	Matériel de transport des collèges et lycées - 2023		- 18 076 450	
154.2024	Equipements des collèges et lycées (Etat-Educ 2024)		- 50 000 000	
170.2024	Matériels de transports des collèges et lycées - 2024		- 12 910 000	
172.2024	Equipements des collèges et lycées - 2024		90 000 000	
376.2024	Subvention de matériel de transport des établissements scolaires - 2024		15 000 000	
377.2024	Collège de Mataura - Restructuration Phase 4 - Etudes		40 000 000	
378.2024	Réhabilitation des locaux et installation des chaudières du lycée hôtelier de Tahiti (Etat Educ - 2024)		130 000 000	
90902 ENSEIGNEMENT SECONDAIRE			47 341 306	
201.2021	Equipements d'aide à la scolarisation des élèves handicapés - 2021		- 1 512 000	
379.2024	Equipements, matériels pédagogiques et aide à la scolarisation des enfants porteurs de handicap		3 000 000	
90905 SOUTIEN A L'ELEVE			1 488 000	
TOTAL DEPENSES.....			63 373 238	123 000 000

POLYNÉSIE FRANÇAISE
BUDGET EXERCICE 2024
SECTION D'INVESTISSEMENT (EN FCP)

[illegible]

POLYNÉSIE FRANÇAISE
BUDGET EXERCICE 2024
SECTION D'INVESTISSEMENT (EN FCP)

BUDGET GÉNÉRAL			SANTÉ		MISSION : 910
PROGRAMME / AP / ART	LIBELLES		AP MESURES NOUVELLES	CREDITS DE PAIEMENT	
380.2024 381.2024	DEPENSES				
	Subvention CHPF - Réhabilitation des voies de dessertes dangereuses - Etudes		10 000 000		
	Travaux de câblage et d'équipements WIFI dans les hôpitaux périphériques		40 000 000		
91001 OFFRE DE SANTÉ - MEDECINE CURATIVE			50 000 000		
		TOTAL DEPENSES.....	50 000 000		193 000 000
131152	RECETTES				
	Contrat de projets n°2				39 969 027
	TOTAL RECETTES.....				39 969 027
		DEFICIT.....			153 030 973

POLYNÉSIE FRANÇAISE
BUDGET EXERCICE 2024
SECTION D'INVESTISSEMENT (EN FCP)

BUDGET GÉNÉRAL				MISSION : 911	
VIE SOCIALE				AP	CREDITS
PROGRAMME / AP / ART	LIBELLES		MESURES NOUVELLES	DE PAIEMENT	
	DEPENSES				
189.2023	Construction d'un institut thérapeutique éducatif et pédagogique - Tahiti - Etudes		- 20 000 000		
91101 PROTECTION DE L'ENFANCE			- 20 000 000		
209.2018	Création d'un institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) - Moorea		- 2 734 940		
211.2018	Construction du centre adapté aux handicapés Taure'a Hau à Bora Bora		250 000 000		
214.2018	Construction d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) - Etudes,désamiantage et travaux		- 250 000 000		
400.2019	Construction d'un centre de jour (CDJ)		- 12 138 498		
191.2023	Centre d'hébergement médico-éducatif pour adultes sur Tahiti - Etudes		- 20 000 000		
382.2024	Acquisition terrain pour centre d'hébergement		160 000 000		
91102 SOLIDARITE			125 126 562		
192.2023	Acquisition immobilière et aménagements Taapuna Transit		- 80 000 000		
91103 COHESION SOCIALE			- 80 000 000		
178.2022	Subvention aux associations de jeunesse - 2022		- 2 927 956		
195.2023	Subvention aux associations jeunesse - 2023		- 6 626 530		
203.2024	Subventions aux associations de jeunesse - 2024		23 000 000		
91105 JEUNESSE			13 445 514		
213.2021	Subvention aux associations sportives - 2021		- 1 065 135		
179.2022	Subvention aux associations et fédérations sportives - 2022		- 3 796 976		
344.2022	Subvention IJSPF - Réalisation de la base de vie des sportifs et staff JO 2024 - Etudes		- 17 500 000		
391.2022	Subvention IJSPF - Viabilisation et aménagement du domaine Rose - JO 2024 - Travaux (CDT - 2023)		- 49 022 311		
392.2022	Subvention IJSPF - Réalisation de la base de vie des sportifs et staff - JO 2024 - Travaux et équipements		- 25 000 000		
393.2022	Subvention IJSPF - Tour d'arbitrage Surf à Teahupoo - JO 2024 - Travaux (CDT - 2023 et FEI 2023)		50 000 000		
202.2023	Subvention IJSPF - Travaux de réhabilitation et acquisition d'équipements sportifs - Stade Pater		70 000 000		
204.2023	Subvention aux associations et fédérations sportives - 2023		- 36 000 000		
403.2023	Acquisition de matériel pour l'installation de la cellule médicale et la subdivision déconcentrée de Raiatea		- 1 488 482		
91106 SPORTS			- 13 872 904		
TOTAL DEPENSES.....				24 699 172	
				23 622 528	
DEFICIT.....				23 622 528	

POLYNÉSIE FRANÇAISE
BUDGET EXERCICE 2024
SECTION D'INVESTISSEMENT (EN FCP)

BUDGET GÉNÉRAL				RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS		MISSION : 914	
PROGRAMME / AP / ART		LIBELLES	AP MESURES NOUVELLES	CREDITS DE PAIEMENT			
		DEPENSES					
296.2018		Reprise et renforcement de la sécurisation des talus du col de Toovii - Nuku Hiva - Travaux (31F 2018)	-35 679 952				
260.2021		Etude du schéma directeur des liaisons à mobilité douce	15 000 000				
266.2021		Rectification de virages sur la RT2 du PK 41,1 au PK 42,4 (31F 2021)	40 000 000				
225.2024		Bétonnage RT - Tahuata	-80 000 000				
237.2024		Reconstruction du pont radier du village de Takaroa (31F 2024)	-130 000 000				
242.2024		Bétonnage RT - Terre Upe - Fatu Hiva (31F 2024)	80 000 000				
383.2024		Recensement des cavités sous chaussées PK 29 à 31 Est et études de renforcement	20 000 000				
384.2024		Réaménagement de la circulation dans l'agglomération de Uluoroa - Etudes	20 000 000				
385.2024		Travaux de modernisation des ouvrages d'art des RT Tahiti (31F 2024)	130 000 000				
386.2024		Reconstruction du pont Haapopoti PK 14 Tiarei - Etudes	20 000 000				
387.2024		Aménagement d'un réseau de pistes cyclables sur RT Tahiti	30 000 000				
91401 RESEAU ROUTIER			109 320 048				
261.2017		Construction d'une marina à Tevaitea - Raiatea - Tr 1 - Travaux (31F 2017)	30 000 000				
301.2018		Rénovation de l'aérogare de Puka Puka	15 000 000				
313.2018		Réaménagement de la darse de Makatea - Travaux (31F 2018)	32 500 000				
319.2021		Resurfage de la piste de Rangiroa (Etat-Aéro)	35 000 000				
398.2021		Mise en place des lignes de mouillage extérieures à Makatea	23 000 000				
304.2023		Reconstruction débarcadère de Vaipae - Ua Huka - Travaux (31F 2023)	100 000 000				
388.2024		Reconstruction du quai de Vaipae - Ua Huka - Etudes	20 000 000				
389.2024		Acquisition de matériels de transport maritime	20 000 000				
91402 PORTS ET AEROPORTS			275 500 000				
326.2023		Subvention TNTV - Aménagement et acquisition de matériel technique - 2023	- 4 815 044				
390.2024		Subvention TNTV - Réhabilitation et modernisation studio 601	148 000 000				
91406 MEDIAS			143 184 956				
		TOTAL DEPENSES.....	528 005 004		690 747 759		

BUDGET GÉNÉRAL

[illegible]

[illegible]

POLYNÉSIE FRANÇAISE
BUDGET EXERCICE 2024
SECTION D'INVESTISSEMENT (EN FCP)

BUDGET GÉNÉRAL				MISSION : 951	
GESTION FINANCIERE				AP MESURES NOUVELLES	CREDITS DE PAIEMENT
PROGRAMME / AP / ART	LIBELLES				
	DEPENSES				
422.2023	Annulation partielle du titre - PGE2			3 000 000 000	
95101 ENGAGEMENTS FINANCIERS				3 000 000 000	
	TOTAL DEPENSES.....			3 000 000 000	3 000 000 000
	DEFICIT.....				3 000 000 000

BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (EN FCP)
EXERCICE 2024

BUDGET GÉNÉRAL		DEPENSES	% TOT	RECETTES	% TOT
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0		3 950 170 007	88,42
900	POUVOIRS PUBLICS	6 000 000	0,13	0	
901	MOYENS INTERNES	- 37 622 528	-0,84	101 074 263	2,26
903	PARTENARIAT AVEC LES "COLLECTIVITES"	25 000 000	0,56	0	
906	ECONOMIE GENERALE	250 000 000	5,60	0	
908	CULTURE ET PATRIMOINE	76 947 227	1,72	0	
909	ENSEIGNEMENT	123 000 000	2,75	28 318 584	0,63
910	SANTE	193 000 000	4,32	39 969 027	0,89
911	VIE SOCIALE	23 622 528	0,53	0	
914	RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	690 747 759	15,46	347 865 859	7,79
915	TRANSPORTS	12 602 754	0,28	0	
916	URBANISME, HABITAT ET FONCIER	104 100 000	2,33	0	
951	GESTION FINANCIERE	3 000 000 000	67,15	0	
TOTAL GENERAL		4 467 397 740	100	4 467 397 740	100

BALANCE GENERALE PAR MISSION DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2024

BUDGET GÉNÉRAL

LIBELLES MISSION	MOUVEMENTS BUDGETAIRES			MOUVEMENTS REELS			MOUVEMENTS D'ORDRE		
	DEPENSES	%	RECETTES	DEPENSES	%	RECETTES	DEPENSES	%	%
SECTION INVESTISSEMENT	4 467 397 740	100,00	4 467 397 740	4 467 397 740	100,00	312 218 167	4 155 179 573		100,00
021 Virement de la section de fonctionnement									
900 Pouvoirs publics	6 000 000	0,13	3 950 170 007	6 000 000	0,13		3 950 170 007		95,07
901 Moyens internes	- 37 622 528	-0,84	101 074 263	- 37 622 528	-0,84	14 487 449	86 586 814		2,08
903 Partenariat avec les "collectivités"	25 000 000	0,56		25 000 000	0,56				
906 Economie générale	250 000 000	5,60		250 000 000	5,60				
908 Culture et patrimoine	76 947 227	1,72		76 947 227	1,72				
909 Enseignement	123 000 000	2,75	28 318 584	123 000 000	2,75	28 318 584			9,07
910 Santé	193 000 000	4,32	39 969 027	193 000 000	4,32	39 969 027			12,80
911 Vie sociale	23 622 528	0,53		23 622 528	0,53				
914 Réseaux et équipements structurants	690 747 759	15,46	347 865 859	690 747 759	15,46	229 443 107	118 422 752		2,85
915 Transports	12 602 754	0,28		12 602 754	0,28				
916 Urbanisme, habitat et foncier	104 100 000	2,33		104 100 000	2,33				
951 Gestion financière	3 000 000 000	67,15		3 000 000 000	67,15				
SECTION FONCTIONNEMENT	33 278 529 391	100,00	33 278 529 391	16 449 097 331	100,00	20 604 276 904	16 829 432 060	100,00	100,00
002 Résultat de fonctionnement reporté									
023 Virement à la section d'investissement									
960 Pouvoirs publics	3 950 170 007	11,87	20 066 488 423			20 066 488 423	3 950 170 007	23,47	
961 Moyens internes	20 628 033	0,06		20 628 033	0,13				
962 Personnel	166 179 845	0,50		79 593 031	0,48		86 586 814	0,51	
963 Partenariat avec les "collectivités"	49 981 758	0,15	17 080 000	32 901 758	0,20		17 080 000	0,10	0,13
964 Tourisme	3 060 297 974	9,20		3 060 297 974	18,60				
965 Développement des ressources propres	95 000 000	0,29		95 000 000	0,58				
966 Economie générale	504 826 558	1,52		504 826 558	3,07				
967 Travail et emploi	2 154 777 446	6,47		2 154 777 446	13,10				
968 Culture et patrimoine	97 993 608	0,29		97 993 608	0,60				
969 Enseignement	111 800 804	0,34		111 800 804	0,68				
970 Santé	13 811 843	0,04	21 878 746	13 811 843	0,08	21 878 746			0,11
971 Vie sociale	4 222 714 431	12,69	482 701 304	4 222 714 431	25,67	482 701 304			2,34
973 Environnement	151 642 487	0,46	5 240 931	151 642 487	0,92	5 240 931			0,03
974 Réseaux et équipements structurants	310 053 944	0,93		310 053 944	1,88		118 422 752	0,70	
975 Transports	371 706 598	1,12		253 283 846	1,54				
976 Urbanisme, habitat et foncier	3 949 385 397	11,87	27 967 500	3 949 385 397	24,01	27 967 500			0,14
990 Gestion fiscale	1 188 164 023	3,57		1 188 164 023	7,22		12 657 172 487	75,21	99,87
	12 859 394 635	38,64	12 657 172 487	202 222 148	1,23				
TOTAL GENERAL	37 745 927 131		37 745 927 131	20 916 495 071		20 916 495 071	16 829 432 060		16 829 432 060

* LB : Ligne budgétaire
CSR : Chapitre sans réalisations

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2024

BUDGET GÉNÉRAL

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES			MOUVEMENTS REELS			MOUVEMENTS D'ORDRE		
		DEPENSES	%	RECETTES	DEPENSES	%	RECETTES	DEPENSES	%	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT										
021	Virement de la section de fonctionnement	4 467 397 740	100,00	4 467 397 740	100,00		312 218 167	100,00		4 155 179 573
13	Subventions d'investissement			3 950 170 007						3 950 170 007
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000 000	67,15	312 218 167			312 218 167	100,00		
20	Immobilisations incorporelles	535 720 665	11,99			3 000 000 000	67,15			
21	Immobilisations corporelles	1 036 187 722	23,19			535 720 665	11,99			
23	Immobilisations en cours	- 104 510 647	-2,34	205 009 566	4,59	1 036 187 722	23,19			
						- 104 510 647	-2,34			205 009 566
										4,93
SECTION FONCTIONNEMENT										
002	Résultat de fonctionnement reporté	33 278 529 391	100,00	33 278 529 391	100,00	16 449 097 331	100,00	20 604 276 904	100,00	12 674 252 487
023	Virement à la section d'investissement			20 066 488 423	60,30			20 066 488 423		
60	Achats et variation des stocks	3 950 170 007	11,87			527 540 131	3,21		23,47	
61	Services extérieurs	527 540 131	1,59	482 701 304	1,45	338 376 668	2,06	482 701 304		
62	Autres services extérieurs	338 376 668	1,02			491 117 383	2,99			
64	Charges de personnel	491 117 383	1,48			32 901 758	0,20			
65	Autres charges d'activité	32 901 758	0,10			4 280 860 424	26,02			
67	Charges exceptionnelles	4 445 122 559	13,36			4 223 032 993	25,67		1,32	
68	Dotations aux amortissements et provisions	6 555 267 974	19,70			6 555 267 974	39,85			
70	Pdults des sces du domaine et ventes diverses			27 967 500	0,08			27 967 500		
71	Impôts et taxes indirects	11 657 172 487	35,03	11 657 172 487	35,03				69,27	11 657 172 487
72	Travaux en régie (e/o)			17 080 000	0,05					17 080 000
73	Impôts et taxes directs	1 000 000 000	3,00	1 000 000 000	3,00				5,94	1 000 000 000
74	Dotations et participations			27 119 677	0,08			27 119 677		
TOTAL GENERAL		37 745 927 131		37 745 927 131		20 916 495 071		20 916 495 071		16 829 432 060

CSR* : Chapitre sans réalisations

Délibération n° 2024-28 APF du 24 mai 2024 relative à la modification n° 1 des budgets des comptes spéciaux de la Polynésie française pour l'année 2024

NOR : DBF24200746DL-9

L'Assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2021-9 du 1er février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2021-49 APF du 29 avril 2021 complétant la loi du pays n° 2021-9 du 1er février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2023-67 APF du 14 décembre 2023 relative aux budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 616 CM du 13 mai 2024 soumettant un projet de délibération à l'Assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 767-2024 APF/SG du 16 mai 2024 portant convocation en séance des représentants à l'Assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 30-2024 du 17 mai 2024 de la commission de l'économie, des finances et du budget ;

Dans sa séance du 24 mai 2024,

Adopte :

Première partie
Conditions générales de l'équilibre réel

Article 1er.— Est autorisée la reprise anticipée du résultat de fonctionnement du Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH) tel qu'il apparaît dans la comptabilité de l'ordonnateur à la clôture de l'exercice 2023 pour un montant de 250 966 324 F CFP.

Cumulé avec le résultat antérieur reporté (40 202 045 F CFP), le résultat provisoire du FPPH s'établit à 291 168 369 F CFP.

Ce montant provisoire est affecté au résultat de fonctionnement reporté.

Art. 2.— Les évaluations de recettes et les plafonds de dépenses sont modifiés, pour chaque compte d'affectation spéciale par section, comme suit :

	en F CFP	Fonctionnement	
		Recettes	Dépenses
Fonds de régulation des prix des hydrocarbures	FRPH	2 000 000 000	2 000 000 000
Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures	FPPH	12 000 000	12 000 000
Fonds de la protection sociale universelle	FPSU	8 000 000	8 000 000
TOTAL		2 020 000 000	2 020 000 000

Deuxième partie

Moyens alloués aux services et dispositions diverses

Art. 3.— Le montant des recettes de fonctionnement est modifié pour chaque compte d'affectation spéciale par mission, comme suit :

CAS	Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
FRPH	966	Economie générale	2 000 000 000
TOTAL FRPH			2 000 000 000
FPPH	002	Résultat de fonctionnement reporté	12 000 000
TOTAL FPPH			12 000 000
FPSU	002	Résultat de fonctionnement reporté	8 000 000
TOTAL FPSU			8 000 000
TOTAL			2 020 000 000

Art. 4.— Le montant des crédits de fonctionnement est modifié pour chaque compte d'affectation spéciale par mission, comme suit :

CAS	Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
FRPH	966	Economie générale	2 000 000 000
TOTAL FRPH			2 000 000 000
FPPH	990	Gestion fiscale	12 000 000
TOTAL FPPH			12 000 000
FPSU	990	Gestion fiscale	8 000 000
TOTAL FPSU			8 000 000
TOTAL			2 020 000 000

Art. 5.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Odette HOMAI.

Le président,
Antony GEROS.

POLYNESIE FRANÇAISE

DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1

Comptes d'affectation spéciale

EXERCICE 2024

FONDS DE REGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

[illegible]

FONDS DE RÉGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

ECONOMIE GENERALE		MISSION : 966
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET2024
652	DEPENSES DIRECTES	
	Aides à caractère économique	2 000 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	2 000 000 000
	TOTAL DEPENSES	2 000 000 000
778	RECETTES	
	RECETTES DIRECTES	
	Autres produits exceptionnels	2 000 000 000
	Total RECETTES DIRECTES	2 000 000 000
TOTAL RECETTES		2 000 000 000
RESULTAT		0

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)
EXERCICE 2024

FONDS DE RÉGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

		DPSES DIRECTES		%DEP	RCTES DIRECTES		%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
	LIBELLES								
		DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES			
	966 ECONOMIE GENERALE	2 000 000 000		100,00	2 000 000 000		100,00	2 000 000 000	2 000 000 000
		2 000 000 000		100,00	2 000 000 000		100,00	2 000 000 000	2 000 000 000
	TOTAL GENERAL	2 000 000 000			2 000 000 000			2 000 000 000	2 000 000 000

BALANCE GENERALE PAR MISSION DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2024

FONDS DE RÉGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

* LB/CSR MISSION	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES			MOUVEMENTS REELS			MOUVEMENTS D'ORDRE	
		DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES
	SECTION INVESTISSEMENT								
	SECTION FONCTIONNEMENT	2 000 000 000	2 000 000 000	100,00	2 000 000 000	2 000 000 000	100,00		
966	Economie generale	2 000 000 000	2 000 000 000	100,00	2 000 000 000	2 000 000 000	100,00		
	TOTAL GENERAL	2 000 000 000	2 000 000 000		2 000 000 000	2 000 000 000		0	0

* LB : Ligne budgétaire
CSR : Chapitre sans réalisations

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2024

FONDS DE RÉGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES			MOUVEMENTS REELS			MOUVEMENTS D'ORDRE	
		DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES
	SECTION INVESTISSEMENT								
	SECTION FONCTIONNEMENT	2 000 000 000	2 000 000 000	100,00	2 000 000 000	2 000 000 000	100,00		
65	Autres charges d'activité	2 000 000 000	2 000 000 000	100,00	2 000 000 000	2 000 000 000	100,00		
77	Produits exceptionnels								
	TOTAL GENERAL	2 000 000 000	2 000 000 000		2 000 000 000	2 000 000 000		0	0

CSR* : Chapitre sans réalisations

FONDS DE PEREQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

FONDS DE PÉRÉQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

Chapitre sans réalisations : 002		
Résultat de fonctionnement reporté		Chapitre sans réalisations : 002
Chapitre sans réalisations	LIBELLE	BUDGET2024
002	RECETTES DIRECTES	
	Résultat de fonctionnement reporté	12 000 000
	Total RECETTES DIRECTES	12 000 000
	TOTAL RECETTES	12 000 000
	EXCEDENT	12 000 000

[illegible]

FONDS DE PÉRÉQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

GESTION FISCALE		MISSION : 990
MISSION / ART	LIBELLE	BUDGET2024
673	DEPENSES DIRECTES	
	Titres annulés	12 000 000
	Total DEPENSES DIRECTES	12 000 000
	TOTAL DEPENSES	12 000 000
	DEFICIT	- 12 000 000

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)
EXERCICE 2024

FONDS DE PÉRÉQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

		DPS ES DIRECTES	%DEP	RCOTES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
002 990	Résultat de fonctionnement reporté	0	0,00	12 000 000	100,00	0	12 000 000
	GESTION FISCALE	12 000 000	100,00	0	0,00	12 000 000	0
		12 000 000	100,00	12 000 000	100,00	12 000 000	12 000 000
TOTAL GENERAL		12 000 000		12 000 000		12 000 000	12 000 000

BALANCE GENERALE PAR MISSION DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2024

FONDS DE PÉRÉQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

* LB/CSR MISSION	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES		MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
		DEPENSES	%	DEPENSES	%	DEPENSES	%
SECTION INVESTISSEMENT							
SECTION FONCTIONNEMENT		12 000 000	100,00	12 000 000	100,00		
002 990	Résultat de fonctionnement reporté						
	Gestion fiscale	12 000 000	100,00	12 000 000	100,00		
TOTAL GENERAL		12 000 000		12 000 000		0	0

* LB : Ligne budgétaire
CSR : Chapitre sans réalisations

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2024

FONDS DE PÉRÉQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES		MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
		DEPENSES	%	DEPENSES	%	DEPENSES	%
SECTION INVESTISSEMENT							
SECTION FONCTIONNEMENT							
002 67	Résultat de fonctionnement reporté Charges exceptionnelles	12 000 000	100,00	12 000 000	100,00		
		12 000 000	100,00	12 000 000	100,00		
TOTAL GENERAL		12 000 000		12 000 000		0	0

CSR* : Chapitre sans réalisations

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

Résultat de fonctionnement reporté		Chapitre sans réalisations : 002
Chapitre sans réalisations	LIBELLE	BUDGET2024
002	RECETTES DIRECTES	
	Résultat de fonctionnement reporté	8 000 000
	Total RECETTES DIRECTES	8 000 000
	TOTAL RECETTES	8 000 000
	EXCEDENT	8 000 000

[illegible]

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

MISSION / ART		GESTION FISCALE	MISSION : 990
		LIBELLE	BUDGET2024
		D E P E N S E S	
		DEPENSES DIRECTES	
		Titres annulés	8 000 000
		Total DEPENSES DIRECTES	8 000 000
		TOTAL DEPENSES	8 000 000
673			
		DEFICIT	- 8 000 000

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN FCP)
EXERCICE 2024

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

		DPSER DIRECTES	%DEP	RCTES DIRECTES	%REC	TOT DEPENSES	TOT RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté	0	0,00	8 000 000	100,00	0	8 000 000
990	GESTION FISCALE	8 000 000	100,00	0	0,00	8 000 000	0
		8 000 000	100,00	8 000 000	100,00	8 000 000	8 000 000
TOTAL GENERAL		8 000 000		8 000 000		8 000 000	8 000 000

BALANCE GENERALE PAR MISSION DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2024

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

* LB/CSR MISSION	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES			MOUVEMENTS REELS			MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	DEPENSES	%	RECETTES	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT											
SECTION FONCTIONNEMENT											
002 990	Résultat de fonctionnement reporté Gestion fiscale	8 000 000	100,00	8 000 000	100,00	8 000 000	100,00	8 000 000			
		8 000 000	100,00	8 000 000	100,00	8 000 000	100,00	8 000 000			
TOTAL GENERAL		8 000 000		8 000 000		8 000 000		8 000 000	0		0

* LB : Ligne budgétaire
CSR : Chapitre sans réalisations

BALANCE GENERALE DU BUDGET DE LA POLYNESIE FRANCAISE (en FCP)
EXERCICE 2024

FONDS DE LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

CSR* ARTICLE	LIBELLES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES			MOUVEMENTS REELS			MOUVEMENTS D'ORDRE			
		DEPENSES	%	RECETTES	%	RECETTES	%	DEPENSES	%	RECETTES	%
SECTION INVESTISSEMENT											
SECTION FONCTIONNEMENT											
002 67	Résultat de fonctionnement reporté Charges exceptionnelles	8 000 000	100,00	8 000 000	100,00	8 000 000	100,00	8 000 000			
		8 000 000	100,00	8 000 000	100,00	8 000 000	100,00	8 000 000			
TOTAL GENERAL		8 000 000		8 000 000		8 000 000		8 000 000	0		0

CSR* : Chapitre sans réalisations

Délibération n° 2024-29 APF du 24 mai 2024 portant approbation du projet d'avenant n° 4 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete

NOR : DDC23203183DL-4

L'Assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2015-29 APF du 25 juin 2015 portant approbation par l'Assemblée de la Polynésie française du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;

Vu l'avenant n° 1 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete en date du 10 mai 2017 ;

Vu l'avenant n° 2 du 13 septembre 2019 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;

Vu l'avenant n° 3 du 9 novembre 2022 du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;

Vu l'arrêté n° 395 CM du 25 mars 2024 soumettant un projet de délibération à l'Assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 767-2024 APF/SG du 16 mai 2024 portant convocation en séance des représentants à l'Assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 24-2024 du 17 mai 2024 de la commission des institutions, des affaires internationales et des relations avec les communes ;

Dans sa séance du 24 mai 2024,

Adopte :

Article 1er. — Le projet d'avenant n° 4 au contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete annexé à la présente délibération est approuvé.

Art. 2. — Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Odette HOMAI.

Le président,
Antony GEROS.

AVENANT n° 4 du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete

Entre :

D'UNE PART,

L'Etat, représenté par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française, **Monsieur Éric SPITZ**,

La Polynésie française, représentée par le Président, **Monsieur Moetai BROTHERRSON**, ci-après dénommée « le Pays »,

Et

D'AUTRE PART,

Les Communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao, représentées par leur Maire respectif,

Le Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete, représenté par sa Présidente, **Madame Emma VANAA**, ci-après dénommé « le Syndicat mixte » ;

Vu la loi n°2004-173 du 21 février 2014 modifiée de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 30 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 de l'Etat actant la prorogation des contrats de ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française, jusqu'au 31/12/2024 ;

Vu l'arrêté N° 234 /IDV du 27 avril 2005 modifié portant création du Syndicat mixte pour la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté N°13 IDV du 21 mai 2007 ;

Vu la délibération n°2015-29/APF du 25/06/2015 portant approbation par l'Assemblée de la Polynésie Française du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE ;

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete 2015-2020 signé le 30 juin 2015 entre le Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville, l'Etat, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao, ensemble son avenant n°1 du 10 mai 2017 ;

Vu la délibération n°14-2015 du 16 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat mixte ;

Vu l'avenant N°3 au Contrat de ville 2015-2020 signé en date du 09/11/2022, prorogeant celui-ci jusqu'au 31/12/2023 ;

Vu la délibération n°.../2024 du Comité syndical du Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de Ville en date du .../.../2024 validant le projet d'avenant n° 4 du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;

Vu la délibération n°2024-.../APF du .../.../2024, portant approbation du projet d'avenant n° 4 au Contrat de ville 2015 – 2020 de l'agglomération de Papeete ;

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune de MAHINA ;

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune d'ARUE ;

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune de PIRAE,

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune de PAPEETE ;

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune de FAA'A ;

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune de PUNAAUIA ;

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune de PAEA ;

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune de PAPARA ;

Vu la délibération n° ... du .../.../2024 concordante du conseil municipal de la commune de MOOREA-MAIAO ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Contrat de ville de l'agglomération de PAPEETE, à travers le Syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville, a été signé pour une période allant de 2015 à 2020 afin d'assurer le déploiement de la politique de la ville dans les quartiers prioritaires de l'agglomération urbaine de PAPEETE.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, un avenant au présent Contrat a été validé en 2019 pour le proroger jusqu'au 31 décembre 2022.

Un nouvel avenant a ensuite été validé en 2022 pour le proroger une nouvelle fois d'un an jusqu'au 31 décembre 2023 de manière à donner le temps nécessaire à une évaluation plus approfondie des Contrats de ville et dispositifs en cours et permettre d'effectuer un travail de prospective et de réflexion sur les prochains Contrats de ville.

Ce travail d'évaluation, de prospection et de réflexion devait mener à une réforme de la politique de la ville en s'appuyant sur une géographie prioritaire révisée dès l'automne 2023 avec une signature des nouveaux contrats prévue jusqu'au 31 mars 2024 en métropole.

Concernant les Outre-Mer, l'actualisation du zonage et la signature des nouveaux contrats de ville ont quant à eux été reportés d'un an jusqu'au 31 décembre 2024 suite aux préconisations d'une mission inter inspection qui a été menée en 2023 sur le zonage et la gouvernance de la politique de la ville en Outre-mer.

Compte tenu de ce qui précède, le présent avenant a pour objet de :

- a) Poursuivre et finaliser les travaux de réécriture du Contrat de ville de l'agglomération de PAPEETE ;
- b) Permettre un travail de concertation plus approfondi sur le zonage et la gouvernance de la Politique de la ville en Polynésie française ;
- c) Proroger le Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de PAPEETE jusqu'au 31 décembre 2024 conformément aux dispositions de l'article 219 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- d) Maintenir et préciser les engagements des signataires jusqu'en 2024.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - Dans la partie « **LES ENGAGEMENTS FINANCIERS** » du Contrat de Ville, le dernier paragraphe est modifié comme suit :

*« Le présent contrat est conclu jusqu'au **31 décembre 2024** ».*

Ces dispositions entrent en vigueur dès la signature de l'avenant de prorogation et à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2024.

Article 2. - Les autres dispositions du Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete demeurent inchangées.

Pour l'Etat

Pour la Polynésie française

Pour la commune de Pajara

Pour la commune de Mahina

Pour la commune d'Arue

Pour la commune de Pirae

Pour la commune de Papeete

Pour la commune de Faa'a

Pour la commune de Punaauia

Pour la commune de Paea

Pour la commune de Moorea-Maiao

Pour le Syndicat mixte en charge
de la gestion du Contrat de ville

Fait à Papeete, le

En 11 exemplaires

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****TEXTES DES LOIS DU PAYS ADOPTES
PAR L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Texte adopté n° 2024-6 LP/APF du 24 mai 2024 de la loi du pays portant diverses mesures relatives à l'importation de médicaments et à l'exercice des professionnels de santé dans le cadre d'événements sportifs ou culturels à caractère international se déroulant en Polynésie française

NOR : DPS24200670LP-4

L'Assemblée de la Polynésie française a adopté le projet de loi du pays dont la teneur suit :

**CHAPITRE I - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 80-107 DU 29 AOÛT 1980 FIXANT
LES CONDITIONS D'IMPORTATION DES MÉDICAMENTS EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Article LP 1.- La délibération n° 80-107 du 29 août 1980 modifiée fixant les conditions d'importation des médicaments en Polynésie française est ainsi modifiée :

- 1°) À l'article LP 1, l'alinéa correspondant au « h » est supprimé ;
- 2°) L'article 4 est remplacé par un article LP 4 rédigé ainsi qu'il suit :

« Article LP. 4.- Les personnes désirant se livrer à la profession de visiteur médical en font la déclaration au Président de la Polynésie française. » ;

- 3°) L'article LP. 5-2 est rédigé ainsi qu'il suit :

« Article LP. 5-2.- Les médicaments importés par des délégations participant à des événements sportifs ou culturels à caractère international se déroulant en Polynésie française.

Par dérogation aux dispositions prévues à l'article LP 1, les médicaments peuvent être importés par d'autres personnes que celles citées à l'article LP 1 dans les conditions fixées ci-après.

I - Médicaments à usage humain

- 1°) *Dans le cadre d'événements sportifs ou culturels à caractère international se déroulant en Polynésie française, toute délégation sportive ou culturelle extérieure à la Polynésie française qui importe des médicaments en fait la déclaration à l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale, selon les modalités fixées par arrêté pris en conseil des ministres.*

Le signataire de la déclaration d'importation est responsable de la détention et de l'utilisation des médicaments importés.

2°) Ces médicaments ainsi importés sont destinés exclusivement aux personnels ou aux membres de la délégation et ne peuvent être cédés.

3°) Sans préjudice des dispositions du Titre II de la loi du pays n° 2023-26 du 3 mars 2023 relative à l'accompagnement des événements sportifs ou culturels de grande ampleur et au sport de haut niveau, le responsable des médicaments importés s'assure que les médicaments non utilisés sont réexportés hors de Polynésie française.

4°) L'importation de médicaments classés comme stupéfiants et de médicaments contenant une substance classée comme psychotrope, dans la limite d'une provision pour soins urgents, est déclarée conformément au 1°).

L'entrée en Polynésie française de ces médicaments ne peut être effectuée que par le responsable médical de la délégation qui doit les transporter personnellement.

5°) Toute personne d'une délégation sportive ou culturelle qui importe des médicaments à titre personnel, dans le cadre d'événements sportifs ou culturels à caractère international se déroulant en Polynésie française, est soumis aux dispositions prévues à l'article LP. 5-1.

II - Médicaments à usage vétérinaire

L'importation des médicaments destinés au traitement de l'animal de compétition sont soumis à autorisation préalable du Président de la Polynésie française. L'autorisation d'importation est sollicitée auprès de la direction de la biosécurité.

Ces médicaments sont destinés exclusivement au traitement de l'animal de compétition, sur prescription d'un vétérinaire.

Les modalités de la demande d'autorisation d'importation sont fixées par arrêté pris en conseil des ministres.

Les médicaments importés dans ce cadre, ne doivent être utilisés que pour l'animal de compétition et ne doivent pas être administrés à d'autres animaux ni cédés.

Les médicaments non utilisés doivent être rapatriés hors de Polynésie française. » ;

4°) L'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article LP. 6.- Afin de respecter l'obligation de posséder une dotation médicale, conformément au règlement général annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires et à la prévention de la pollution, toute entreprise maritime exploitante de navire qui importe des médicaments, en fait la déclaration auprès de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale, selon les modalités fixées par arrêté pris en conseil des ministres.

Cette déclaration est effectuée par le pharmacien de bord, le médecin de bord, ou à défaut le capitaine du navire. Ce dernier est responsable de la détention et de l'utilisation des médicaments. ».

5°) L'article 7-1 est rédigé ainsi qu'il suit :

« Article LP. 7-1.- Sans préjudice des dispositions du code des douanes, est puni de deux ans d'emprisonnement sous réserve d'homologation, et de trois millions cinq cent mille francs pacifique (3 500 000 F. CFP) d'amende :

- *le fait, pour des personnes qui ne possèdent pas l'une des fonctions ou qualités requises par l'article LP 1, d'importer des médicaments, hors importation de médicaments à titre personnel ;*
- *le fait, pour les personnes mentionnées à l'article LP 1, d'importer des médicaments sans respecter les conditions prévues par la présente délibération ;*

- le fait d'importer des médicaments sans avoir effectué de déclaration d'importation auprès de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale ou sans avoir obtenu d'autorisation d'importation conformément aux dispositions de la présente délibération. ».

CHAPITRE II - MODIFICATION DE LA LOI DU PAYS N° 2023-26 DU 3 MARS 2023 RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉVÈNEMENTS SPORTIFS OU CULTURELS DE GRANDE AMPLEUR ET AU SPORT DE HAUT NIVEAU

Article LP 2.- À la fin du Titre VII de la loi du pays n° 2023-26 du 3 mars 2023 relative à l'accompagnement des événements sportifs ou culturels de grande ampleur et au sport de haut niveau, il est ajouté un article LP. 40 ainsi rédigé :

« Article LP. 40. -. I. - En application de l'article LP 31, les médecins des fédérations internationales de sports, accrédités par le Comité international olympique, le Comité international paralympique ou le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour assurer le contrôle des compétitions de ces jeux, qui ne justifient pas des conditions requises pour exercer leur profession en Polynésie française, sont autorisés à exercer cette profession sur le site de compétition de surf à l'égard des athlètes qui participent à celle-ci.

II - En application de l'article LP 31, les professionnels de santé accrédités par le Comité international olympique, le Comité international paralympique ou le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, qui ne justifient pas des conditions requises pour exercer leur profession en Polynésie française et qui accompagnent les délégations des fédérations internationales ou des organismes du Mouvement olympique, sont autorisés à exercer leur profession à l'égard des personnels et des membres de la délégation qu'ils accompagnent, durant leur seule période de séjour en Polynésie française. Cet exercice n'est pas autorisé au sein des établissements et des services de santé de la Polynésie française.

Un arrêté pris en conseil des ministres fixe la liste des organismes mentionnés au premier alinéa du présent II.

III - Les professionnels de santé mentionnés aux I et II sont soumis, dans l'exercice de leur profession, aux conditions applicables à cet exercice en Polynésie française.

IV - La liste des professionnels de santé accrédités est communiquée à l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale, préalablement à leur arrivée en Polynésie française. ».

Délibéré en séance publique, à Papeete, le 24 mai 2024

La secrétaire,
Odette HOMAI.

Le président,
Antony GEROS.

Travaux préparatoires :

- Arrêté n° 435 CM du 4 avril 2024 soumettant un projet de loi du pays à l'assemblée de la Polynésie française ;
 - Examen par la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi le 19 avril 2024 ;
 - Rapport n° 19-2024 du 25 avril 2024 de M^{mes} Rachelle FLORES et Thilda GARBUTT-HAREHOE, rapporteuses du projet de loi du pays ;
 - Adoption en date du 24 mai 2024 ;
-

**Texte adopté n° 2024-7 LP/APF du 24 mai 2024 de la loi du pays relative au déploiement
des infrastructures de recharges de véhicules électriques**

NOR : ENR24200496LP-4

L'Assemblée de la Polynésie française a adopté le projet de loi du pays dont la teneur suit :

Paragraphe I - Dispositions générales

Article LP 1.- Champ d'application

La présente loi du pays est applicable à toute infrastructure de recharge de véhicules électriques mise en service à compter du 1^{er} septembre 2024, dont la puissance maximale de recharge dépasse un seuil fixé par arrêté en conseil des ministres.

On entend par « infrastructure de recharge » l'ensemble des matériels, tels que circuits d'alimentation électrique, bornes de recharge ou points de recharge, coffrets de pilotage et de gestion, et des dispositifs permettant notamment la transmission de données et le cas échéant la supervision, le contrôle et le paiement, qui sont nécessaires à la recharge.

Les exploitants d'infrastructures de recharge ouvertes au public mises en service avant la date visée au premier alinéa devront effectuer une déclaration conformément aux modalités prévues par arrêté en conseil des ministres, dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi du pays.

Article LP 2.- Qualification de l'activité

L'installation et l'exploitation d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques ne constituent pas des activités de service public.

Chacun est libre d'installer et d'exploiter une infrastructure de recharge de véhicules électriques, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article LP 3.- Autoconsommation d'électricité

L'aménageur d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques peut produire toute ou partie de l'électricité dédiée à l'alimentation de ladite infrastructure, selon les conditions et les modalités définies au Titre 3 du code de l'énergie.

La source d'électricité dédiée à l'alimentation des infrastructures de recharge est d'origine renouvelable.

Article LP 4.- Impératif de protection des réseaux publics d'électricité et des installations et équipements associés

L'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge ne peuvent porter atteinte à la stabilité, la sécurité, la capacité et la sûreté du réseau sur lequel elles sont raccordées ainsi que celles des installations et des équipements associés.

Après avis consultatif des gestionnaires de réseau, du responsable d'équilibre et des communes compétentes en matière d'énergie, la Polynésie française fixe pour chaque réseau, par arrêté en conseil des ministres, un seuil de puissance totale au-delà duquel les infrastructures de recharge soumises à autorisation préalable en vertu de l'article LP. 5 ne pourront plus se raccorder.

Paragraphe II - Régime d'autorisation

Article LP 5.- Régime d'autorisation préalable

L'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge raccordées au réseau dont la puissance maximale de recharge est supérieure à un seuil fixé par arrêté en conseil des ministres sont soumises à autorisation préalable délivrée par la Polynésie française.

Les demandes d'autorisation préalable sont traitées selon le principe de la file d'attente qui impose à l'autorité compétente d'analyser puis octroyer les autorisations dans l'ordre de réception des demandes d'autorisation complètes.

L'autorisation d'installer et d'exploiter une infrastructure de recharge peut être refusée si le raccordement au réseau public d'électricité de l'infrastructure est de nature à porter atteinte à la stabilité, la sécurité, la capacité et la sûreté du réseau concerné ainsi que celles des installations et des équipements associés.

Elle peut en particulier être refusée si le projet d'infrastructure de recharge est incompatible avec le seuil de puissance maximale d'infrastructures de recharge autorisée à être raccordée, mentionnée à l'article LP. 4.

L'autorisation peut être assortie de réserves. Elle peut notamment être conditionnée au respect, par l'opérateur d'infrastructure, de plages horaires durant lesquelles la recharge des véhicules électriques est limitée à une certaine puissance ou interdite. Cette limitation est strictement proportionnée aux impératifs de stabilité, de sécurité, de capacité et de sûreté du système électrique concerné.

Un arrêté en conseil des ministres fixe le contenu et les modalités de délivrance des demandes d'autorisation préalable.

Paragraphe III - Exploitation des infrastructures de recharge ouvertes au public

Article LP 6.- Obligations d'information

Les opérateurs d'infrastructures de recharge électrique ouvertes au public mettent à la disposition du public les informations relatives à la puissance maximale de l'infrastructure de recharge ainsi que la puissance unitaire de recharge de chaque point de livraison.

Les informations nécessaires à l'accès à la recharge et aux modalités de fonctionnement sont disponibles à proximité immédiate des points de recharge ouverts au public.

Article LP 7.- Tarification des infrastructures de recharge ouvertes au public

Sur chaque station de recharge, les caractéristiques et le prix du service de recharge sont affichés et visibles.

Tout point de recharge ouvert au public permet l'accès à la recharge et, le cas échéant, le paiement par tout utilisateur, sans que ce dernier ne soit tenu de souscrire un abonnement avec l'opérateur de l'infrastructure considérée.

La tarification du service de recharge est conforme aux exigences précisées par arrêté en conseil des ministres.

Paragraphe IV - Sanctions

Article LP 8.- Sanction administrative

En cas de manquement aux dispositions de la présente réglementation, la Polynésie française met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai raisonnable qu'elle détermine.

Si à l'expiration du délai ainsi fixé, l'intéressé n'a pas obtempéré à cette mise en demeure, la Polynésie française peut prononcer :

- 1° La suspension de l'autorisation d'exploiter pour une durée maximum de 6 mois ;
- 2° Le retrait de l'autorisation d'exploiter ;
- 3° Une amende administrative au plus égale à 20 000 000 F CFP.

Le plafond de l'amende est doublé en cas de réitération du même manquement dans un délai de trois ans. Elle peut alors être prononcée sans mise en demeure préalable.

Paragraphe V - Dispositions finales

Article LP 9.- Modification des contrats en cours

Les stipulations des contrats en cours d'exécution limitant la rétrocession d'énergie à un tiers, à titre gratuit ou à titre onéreux, ne sont pas applicables aux infrastructures de recharge visées par l'article LP.1 de la présente loi du pays.

Délibéré en séance publique, à Papeete, le 24 mai 2024

La secrétaire,
Odette HOMAI.

Le président,
Antony GEROS.

Travaux préparatoires :

- Avis n° 4/CESEC du 6 novembre 2023 du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française ;
 - Avis n° 2023-AO-05 du 7 novembre 2023 de l'Autorité polynésienne de la concurrence ;
 - Arrêté n° 463 CM du 12 avril 2024 soumettant un projet de loi du pays à l'assemblée de la Polynésie française ;
 - Examen par la commission de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des transports terrestres et maritimes le 23 avril 2024 ;
 - Rapport n° 18-2024 du 24 avril 2024 de M^{me} Vahinetua TUAHU, rapporteure du projet de loi du pays ;
 - Adoption en date du 24 mai 2024 ;
-

**SIO**

SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

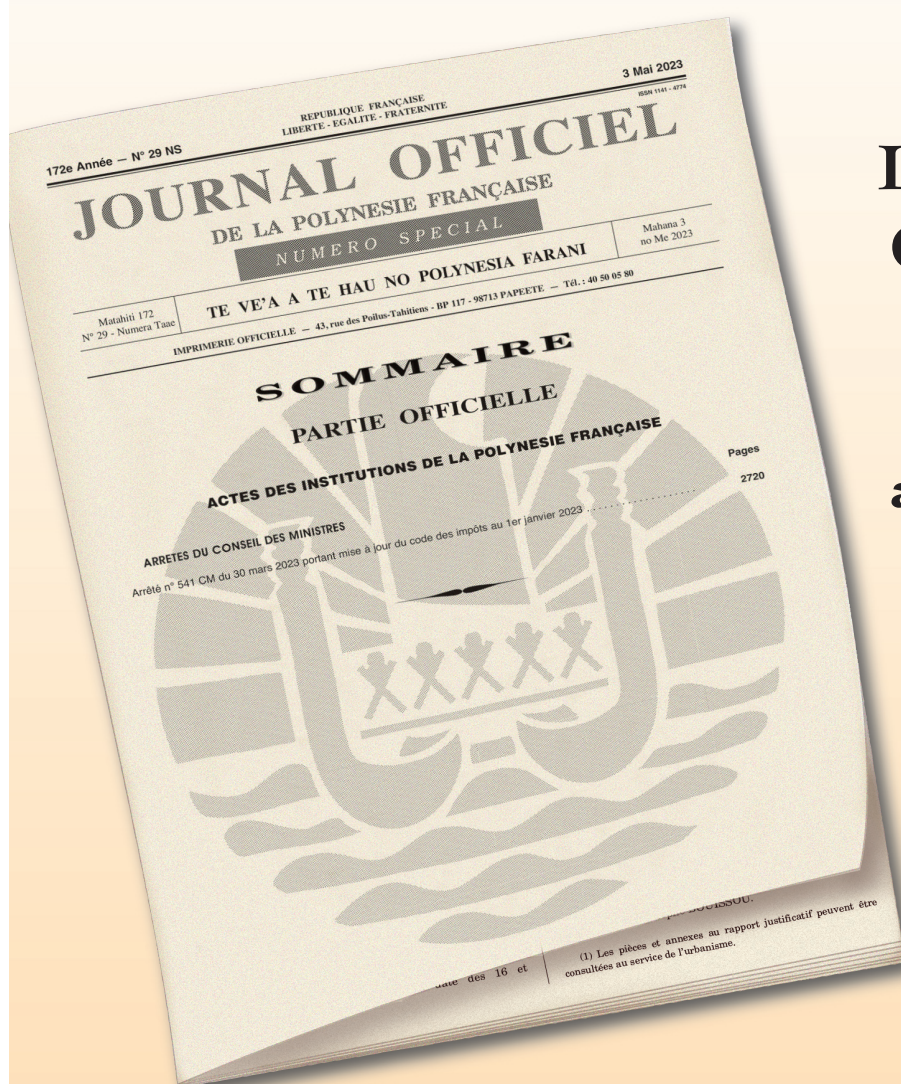
Le Tarif des Douanes de Polynésie française



est disponible à la vente
au prix de 5.495 F CFP TTC les 2 volumes

**SIO****SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE**
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

L'Imprimerie Officielle vous informe que



**La mise à jour du
Code des impôts
de la Polynésie
française
au 1^{er} janvier 2023**

JOPF n°29 NS du 03/05/2023
de 364 pages

**est disponible à la vente
au prix de 1.929 F CFP TTC**